

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du MARDI 16 NOVEMBRE 2021 à 19 HEURES 30**

Affichage : mercredi 1^{er} décembre 2021

Date de convocation : 8 novembre 2021

Séance du mardi 16 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi 16 du mois de novembre à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

Présent(e)s : Mmes. BOURBON, ELYSEE, GIRIN, GUILLOT, HUART et VALLIN - MM. VERGUET, PIONCHON, PERROT-MINNOT, MARTIN, GROS, CHAUVIN et REY

Absent(e)s excusé(e)s : Mme. GRAMELLE et M. BARBE

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juillet 2021, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Mise à disposition minibus / commune de La Bridoire / conditions diverses,
- Audits énergétiques des bâtiments communaux / convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité SDES 73,
- Instauration RODP Gaz (Redevance d'Occupation du Domaine Public),
- Nomination du délégué représentant la commune au conseil d'administration de l'association Parisolidarité,
- Décision modificative 02 au budget 2021 / Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » / participation complémentaire SIVU Scolaire de Montbel,
- Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion 73,
- Protection sociale complémentaire / risques « prévoyance » et « santé »,
Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Décision n°33/2021 : convention de mise à disposition du minibus communal avec la commune de La Bridoire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de la commune de La Bridoire pour une mise à disposition du minibus communal, dans le cadre de l'expérimentation d'un service à destination de ses habitants âgés, pour les transporter aux courses sur la commune de Pont de Beauvoisin.

Il propose de présenter une convention de prêt à la commune de La Bridoire, dans les conditions suivantes :

- ✓ Financières : le tarif proposé est celui en vigueur concernant le remboursement kilométrique des frais professionnels, pour un véhicule de plus de 7 CV, soit 0.601 € le kilomètre.
Une facturation sera établie chaque trimestre sur la base d'un état détaillé des kilomètres parcourus.

✓ Autres :

La commune de La Bridoire devra s'engager :

- à respecter un planning de prêt, hors jeudi réservé,
- à rembourser la franchise en cas d'incident,
- à donner la liste des conducteurs de plus de 23 ans et de plus de 2 ans de permis de conduire,
- à compléter quotidiennement la fiche de contrôle mise à disposition dans le minibus, date, nom du conducteur, kilomètres de départ et de retour,
- à réaliser l'entretien du minibus après chaque sortie...

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le prêt du minibus sous les conditions présentées,
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour la signature d'une convention avec la commune de La Bridoire.

Décision n° 34/2021 : audits énergétiques des bâtiments communaux / convention financière et de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue valider la participation financière associée ; Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation des audits énergétiques sur les bâtiments listés ci-dessous :
 - mairie (hors école),
 - salle polyvalente,
 - ancienne école de Tramonet (locaux associatifs et appartement communal).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

Décision n° 35/2021 : instauration de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant de la redevance RODP de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et départements de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$ où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Décision n° 36/2021 : instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, soit $L \times 0,35\text{€}$ où L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance gaz pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Décision n° 37/2021 : désignation d'un membre élu au conseil d'administration de l'association PARI Solidarité

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales de 2020, il convient de désigner à nouveau quatre membres élus pour représenter les communes au sein du conseil d'administration de l'association PARI Solidarité.

Monsieur le Maire propose que la commune de Belmont-Tramonet soit représentée par Marie-Christine BOURBON, membre élue au conseil d'administration de l'association lors du précédent mandat, qui a émis le souhait de renouveler sa candidature.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- Désigne Marie-Christine BOURBON pour représenter la commune au sein l'association PARI Solidarité.

Décision n° 38/2021 : décision modificative n°2 au budget primitif 2021– participation complémentaire au budget du SIVU Scolaire de Montbel / frais de personnel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'alimenter le chapitre 65 en dépense de fonctionnement afin de pouvoir reverser une participation complémentaire de 1.315, 78 Euros au Syndicat Scolaire de Montbel pour des frais imputables au chapitre 012 « charges salariales », en raison d'un renfort de personnel, depuis la rentrée 2021/2022, sur le service cantine périscolaire où l'effectif est important.

Il propose la décision modificative suivante :

Article comptable / Libellé	Sens du compte Dépense Recette	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
65548 Contribution organisme de regroupement	D		1.316, 00 €
615231 Entretien, réparations voiries	D	1.316, 00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la décision modificative n°2 au budget 2021 comme présentée ci-dessus permettant le versement d'une participation complémentaire de 1.315, 78 € au Syndicat Scolaire de Montbel.

Décision n° 39/2021 : renouvellement adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 36/2017 du 14 septembre 2017 portant sur l'adhésion du Syndicat au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Monsieur le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que la commune a, par délibération n° 09/2021 du 18 février 2021 donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par courrier du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé l'établissement public de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

Pour les collectivités d'au plus 29 agents CNRACL de la tranche ferme du marché :

Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Conditions : :

avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,13% de la masse salariale assurée

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,
- APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

4) - COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES

- **Abbaye de la Rochette / transformation du bâtiment des anciennes cellules des sœurs / projet béguinage de 27 logements**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dépôt d'un permis de construire fin juin 2021. Il précise que celui-ci a été refusé en raison du coût annoncé par ENEDIS pour l'extension du réseau électricité.

La conseillère des collectivités chez ENEDIS avait tout d'abord précisé que la collectivité n'était pas redevable des 40.000 € HT estimés pour les travaux d'extension de réseau de plus de 100m, s'appuyant sur le fait que le bâtiment avait été construit avant la promulgation de la loi SRU.

Cependant, devant notre insistance d'une confirmation écrite de ses dires (notre service instructeur paraissant dubitatif), la conseillère des collectivités, après maintes sollicitations, a fini par nous confirmer son erreur d'appréciation de la situation. En effet, son conseil juridique a confirmé qu'à partir du moment où une autorisation d'urbanisme était sollicitée (suivant nature des travaux) la loi SRU s'appliquait.

Nous avons, suite à cela, à nouveau sollicité ENEDIS pour la réalisation d'une étude préalable sur site.

Une rencontre a finalement eu lieu avec un conseiller technique d'ENEDIS et les intéressés au projet.

Dans un premier temps l'idée d'une convention financière a été envisagée, pour que le pétitionnaire participe à cette dépense liée uniquement à son projet, d'autant plus que celui-ci ne dégageait pas de taxe d'aménagement pour la commune, recette qui aurait pu financer cette extension du réseau d'électricité.

Finalement, après cette rencontre sur site avec les intéressés, il a été confirmé que le transformateur sera installé sur la propriété de l'Abbaye, et en conséquence pris en charge par le pétitionnaire. Cette décision sera indiquée à l'autorisation d'urbanisme. De plus, lors de la demande de raccordement du promoteur, une décision sera prise sur site pour revoir (et réduire si possible) le linéaire réseau. Pour finir, une taxe d'aménagement sera quand même perçue sur la quarantaine de places de parking.

Le reste à charge de la collectivité déduction faite des prises en charge par le pétitionnaire, réduction du linéaire réseau et recette de la taxe d'aménagement, pourrait s'élever à 50% de la dépense initiale.

En conséquence, le projet de convention financière n'a pas été retenu, et le permis de construire sera prochainement accordé dans les conditions précitées.

- **Rénovation intérieure de la Chapelle**

Les travaux sont repoussés en début d'année prochaine.

Fin juillet, les services de l'Etat ont confirmé le versement d'une subvention DETR de 5.000 €.

Monsieur le Maire rappelle la subvention allouée par le Département de 5.686 € et le coût estimé du projet de 36.358, 00 € HT

- **Réunions à venir**

- **CCAS – jeudi 25 novembre 2021 à 19H 30**

Pour la préparation de l'arbre de Noël du dimanche 12 décembre 2021 et la distribution des colis aux personnes âgées

- **COMMISSION COMMUNICATION**

Lundi 13 décembre 2021 à 19 Heures

Pour la préparation du bulletin municipal

- **Aire de jeux**

Monsieur le Maire signale des sollicitations pour la création d'une aire de jeux sur la commune.

Un projet de cette nature serait appréciable aux abords de l'école. Cependant, le terrain manque sur le secteur. Il est envisagé d'étudier un aménagement plus limité sur une bande de terrain qui avait fait l'objet d'un projet similaire, il y a une quinzaine d'années, et abandonné en raison de contraintes techniques et d'un coût trop important.

- **Panneau pocket outil de communication de la Communauté de Communes**

La CCVG met en place un outil, application mobile pour diffuser leurs informations communautaires.

Les communes membres sont également sollicitées pour un abonnement à cet outil, pour leur propre communication.

Cependant, la commune de Belmont-Tramonet a déjà son propre outil ILLIWAP qui fonctionne correctement et qui a déjà 180 adhésions.

Les personnes intéressées pourront télécharger l'application panneau pocket pour recevoir les communications de la CCVG. Cependant la commune gardera son abonnement ILLIWAP.

- **Eclairage public (économie d'énergie)**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis sur la réduction d'intensité voire l'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures. Il propose de lancer un sondage auprès de la population.

- **Eaux pluviales**

Une réflexion est engagée sur le ruisseau de Tramonet et son activité. Au fur et à mesure des années il prend de l'importance. Il ravine profondément nous explique M. MARTIN et menace d'inonder certains bâtis. M. MARTIN nous signale également qu'il a contacté le SIAGA pour une intervention.

Les eaux pluviales provenant de la commune de St Genix ne sont pas étrangères à cet afflux d'eau, qui doit être maîtrisé. Monsieur le Maire propose de solliciter une étude de travaux dans les plus brefs délais.